

AIDES FINANCIERES A LA FORMATION LINGUISTIQUE

Belgique | Aides sectorielles

IPV-IFP



L'aide financière en quelques mots

Selon la taille de votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'une aide à la formation allant jusqu'à 40% du coût de la formation.

L'intervention financière dépend de la taille de l'entreprise, de la formule choisie (inter ou intra), de la spécificité sectorielle de la formation et du public cible visé.



Qui est concerné ?

Le secteur alimentaire (CP118 et 220) selon certaines modalités.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter le conseiller de votre province.



Les formalités étape par étape

-  Lors de l'inscription, le prestataire vous facture la totalité de la formation et introduit pour vous un dossier de demande à IPV-IFP.
-  A l'issue de la formation, le prestataire fait parvenir la feuille de présence type, le formulaire d'évaluation ainsi qu'une copie de votre facture à IPV-IFP.
-  Si votre dossier est accepté, vous recevrez l'aide à laquelle vous avez droit directement via IPV-IFP.



Vous souhaitez plus d'informations ?

 +32 (0)2 528 89 45

 +32 (0)473 65 42 48

 Conditions et formalités :

www.ipv-ifp.be

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter le conseiller de votre province.

☼ Autres aides sectorielles

- ☼ Secteur des Fabrications Métalliques
IFPM (CP 111/CP 209 – ouvriers et employés)
☎ +32 (0)2 706 81 92
www.ifpm.be

- ☼ Secteur Cefora
CP 218
☎ +32 (0)2 734 62 11
www.cefora.be

- ☼ Secteur de la Chimie
Co-valent (CP 116/CP207)
☎ +32 (0)2 238 99 24
www.co-valent.be

- ☼ Secteur Educam
CP 112/142.01/149.02/149.04
☎ +32 (0)2 778 63 30
www.educam.be

- ☼ Secteur de l'Industrie du Verre
Cefoverre (CP 115/CP 218)
☎ +32 (0)71 27 29 00
www.ceforderre.be

- ☼ Secteur de l'Electricité
Vormelek-formelec (SCP 149.01)
☎ +32 (0)2 476 16 76
www.vormelek-formelec.be

- ☼ Secteur socioculturel et sportif
Fonds 4S (CP 329.02)
☎ +32 (0)2 227 59 83
www.fonds-4s.org

Remarques générales :

Ce document a pour but de résumer les conditions d'octroi des subsides*. Seules les informations reprises sur les sites officiels sont d'application.

Nous vous rappelons aussi les conditions générales de vente du CERAN qui sont d'application et reprises sur notre site www.ceran.com.

CERAN ne peut être tenu responsable du refus de l'octroi d'un subside.

* Sous réserve d'acceptation des dossiers auprès des organismes concernés ou de modification des conditions et formalités par ces mêmes organismes.